



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 001-2024-FI01

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2023 ET CLÔTURE DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3241-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° 006-2023-FI06 du conseil municipal, en date du 15 février 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Vu les délibérations n° 042-2023-FI02, 123-2023-FI01 et 198-2023-FI04, en date respectivement du 27 mars, 28 septembre et 14 décembre 2023, portant notamment actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi, organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que le conseil municipal a défini les AP/CP comme suit au cours de l'exercice 2023 :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	102 057,85 €	31 958,98 €			
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	813 780,00 €	781 710,00 €	781 710,00 €	781 715,47 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	203 885,18 €			
AP20-03	Viabilisation CAOT*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	301 677,33 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 480 000,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	948 286,60 €			
AP20-05	Voie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				0,00 €	341 365,00 €	69 635,00 €		
AP20-06	Voie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,80 €	215 844,94 €	290 606,18 €	25 805,28 €			
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				0,00 €	61 500,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				100 667,99 €	132 332,01 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				9 496,80 €	480 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 703,20 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Considérant que, chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

Considérant que l'exécution des CP 2023 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2023	Exécution 2023
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	31 958,98 €	0,00 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	813 780,00 €	706 124,17 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	203 885,18 €	15 355,88 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	301 677,33 €	13 947,73 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	948 286,60 €	899 265,92 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	341 365,00 €	329 046,77 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	25 805,28 €	0,00 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	61 500,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	132 332,01 €	72 268,92 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	460 000,00 €	332 961,32 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Considérant que deux autorisations de programme sont à clôturer comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	Montant exécuté
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00 €	2 846 041,02 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €	509 394,72 €

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Le bilan 2023 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2023	Exécution 2023
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	31 958,98 €	0,00 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	813 780,00 €	706 124,17 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	203 885,18 €	15 355,88 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	301 677,33 €	13 947,73 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	948 286,60 €	899 265,92 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	341 365,00 €	329 046,77 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	25 805,28 €	0,00 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	61 500,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	132 332,01 €	72 268,92 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	460 000,00 €	332 961,32 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Article 3 :

La clôture des autorisations de programme n° AP19-01, ouverte pour la reconstruction du dojo Jules-Ladoumègue et n° AP20-06 relative au réaménagement de la voirie Ecce Homo,

est prononcée, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	Montant exécuté
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00 €	2 846 041,02 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €	509 394,72 €

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI